

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 24 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Extension d'une unité de production de semences
à Buzet-sur-Baïse (47)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

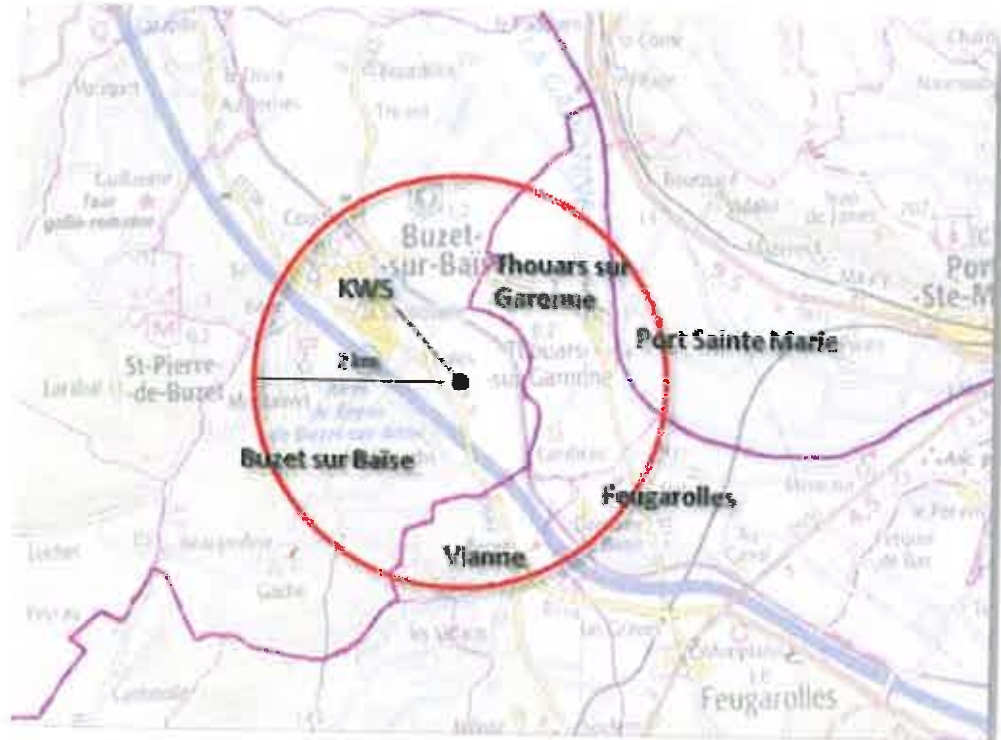
Avis 2012- 146

Localisation du projet :	Buzet-sur-Baise (47)
Demandeur :	SARL KWS France
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	12/09/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	13/09/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	12/09/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	04/10/2012

Principales caractéristiques du projet

Le projet présenté concerne une extension des installations qui portera à 9800 t/an la production maximale (3500 t supplémentaires de semences de maïs). Cette extension s'accompagnera de la construction d'un nouveau bâtiment (cellule 3) de 3800 m² affecté au nettoyage, calibrage traitement et stockage en containers cartons sur palette de 1t de semences de maïs pour une quantité maximale de 3500 tonnes.

L'établissement est situé sur la commune de Buzet-sur-Baïse, à 1,5 km au sud du bourg, à 250 m des habitations les plus proches.



Plan de localisation du site KWS (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- le risque d'incendie
- les émissions de poussières et de bruit

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que l'établissement est existant et que son extension s'effectuera dans son emprise actuelle. En outre, ces installations liées à l'activité agricole sont implantées au cœur des terres cultivées pour l'approvisionner en semences.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé dans une zone rurale adaptée à l'activité, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Le projet d'extension de l'unité de production de semences est présenté par la SARL KWS France dont le siège social se situe à Roye (Somme).

KWS France compte cinq sites en France employant près de 100 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de 56 M€.

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Implantée en 1996, la station occupe 7 ha de terrains dans la zone industrielle de Pécarrère, dont 2ha bâtis, 2,8 ha de zones imperméabilisées (parking, voiries), le reste étant constitué d'espace vert.

L'activité, spécialisée à l'origine dans la production de semences de betteraves sucrières, a évolué pour traiter également des semences de colza puis de maïs. Il s'agit d'une activité saisonnière qui couvre la période de juillet à septembre.

Actuellement la production annuelle maximale est de 6300 t/an de semences (dont 1800 t de betteraves, 3500 t de maïs et 1000 t de colza).

Le projet présenté concerne une extension des installations qui portera à 9800 t/an la production maximale (3500 t supplémentaires de semences de maïs). Cette extension s'accompagnera de la construction d'un nouveau bâtiment (cellule 3) de 3800 m² affecté au nettoyage, calibrage traitement et stockage en containers cartons sur palette de 1 tonne de semences de maïs pour une quantité maximale de 3500 t.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact contient les six chapitres exigés par l'article R.512-8 du Code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis; elle comprend:

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- la présentation et les caractéristiques techniques du projet,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement,
- les raisons du choix du projet,
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation,
- les conditions de remise en état du site et l'objectif de vocation du site,
- l'évaluation des risques sanitaires.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, avec à l'appui un support cartographique.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 – Identification des enjeux

L'étude présente, notamment, l'hydrologie et l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines et superficielles.

Le site s'inscrit dans bassin versant de la Garonne qui s'écoule à 1500 mètres au Nord-Est et dans le sous-bassin de la Baïse à 500 mètres au Nord-Est.

Le canal latéral à la Garonne s'écoule à 500 m au Nord-Est.

La commune de Buzet-sur-Baïse est drainée par sept cours d'eau (Garonne, Baïse, canal latéral, ruisseaux de Fongrane, de Bénac de l'Avison, de la Baradasse).

Le contexte hydrogéologique local est caractérisé par plusieurs aquifères superposés exploités depuis le toit des formations calcaires du Crétacé, les formations tertiaires et les alluvions quaternaires. Aucun captage n'est présent à proximité ; les deux captages de Marchepin à Buzet et la source de Calezun à Vianne sont distants de plus de 5 km.

Le dossier présente dans l'ensemble une analyse des impacts du projet proportionnée par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement

III.1.2 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le site est localisé en zone NC sur le plan d'occupation des sols de la commune de Buzet-sur-Baïse où sont admises les installations classées liées à l'agriculture ce qui est le cas des installations de KWS.

Les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 pour la Garonne et la Baïse visent le bon état chimique en 2015 (ce qui correspond à l'état actuel), le bon état écologique en 2021 (actuellement état moyen) et le bon état global en 2011 (actuellement en état écologique moyen).

Par rapport aux différents plans et programmes (plan local d'urbanisme (PLU), SDAGE), l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte la phase de travaux précédant la mise en exploitation de la nouvelle cellule, la période d'exploitation et la période de remise en état du site. La vocation ultérieure du site est expressément décrite.

III.2.2 – Analyse des impacts

Intégration paysagère/remise en état/vocation ultérieure du site

Le site se trouve entouré de terrains plats, sans grand dénivelé. Le paysage n'offre aucune vue dominante. La prédominance des cultures offre un paysage particulièrement ouvert.

La nouvelle cellule de stockage et traitement vient s'insérer entre les installations existantes.

Faune/flore, milieux et habitats naturels

En ce qui concerne la faune et la flore, il n'existe pas de zone naturelle remarquable à proximité immédiate du site.

Dans un rayon de 15 km autour du site il n'est recensé aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, aucun biotope justifiant une mesure de protection, ni aucune réserve naturelle.

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 constituée par les Étangs du Tricaut couvrant 30 ha est recensée à 3100 m au nord. Il s'agit d'une des rares

zones humides dans le lit majeur de la Garonne, d'un lieu d'hivernage important de la Bécassine des marais, d'une étape migratoire régulièrement fréquentée par les limicoles et d'un lieu d'hivernage important pour les populations de grives (musiciennes, litornes, mauvis). Les activités de KWS n'ont aucun impact sur cette zone.

Natura 2000

Le plus proche site Natura 2000 est la Garonne, à 1 km à l'est et dont l'intérêt majeur réside dans la présence d'espèces migratoires dans le lit mineur. KWS n'est pas à l'origine de rejet direct ou de prélèvement d'eau dans la Garonne. Selon le demandeur, en l'absence de liaison écologique, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence.

Espèces protégées et habitats d'espèces protégés

L'étude indique que le site des installations ne présente pas d'espèces protégées ni d'habitats d'espèces protégés.

III.2.3 – Impact sur l'air

Le site de KWS n'est à l'origine d'aucune émission de polluants odorants. Les rejets atmosphériques générés sont composés :

- d'émissions canalisées issues des dépoussiéreurs (130 000 m³/h actuellement avec une concentration maximale en poussières de 20 mg/m³ correspondant à un flux de 2,6 kg/h et de 15 t/an. L'installation sera complétée par deux nouveaux cyclofiltres assurant en sortie une concentration inférieure à 0,1 mg/m³. Le flux de poussières rejetées sera quasiment inchangé du fait de l'extension (15,54 t/an pour 15 t/an actuellement)
- d'émissions diffuses au niveau des cases de séchage ou des bennes lors de la combustion de gaz naturel (près de 10 000 kW de puissance thermique globale) et composées notamment d'oxydes d'azote.
- d'émissions diffuses de gaz d'échappement générées par la circulation de poids lourds, véhicules légers et engins sur le site.

III.2.4 – Impact sur les eaux

Prélèvement d'eau

L'eau consommée est exclusivement fournie par le réseau public. La consommation est limitée aux usages sanitaires et au nettoyage des équipements et en particulier des pulvérisateurs et reste faible (respectivement 430 et 10 m³ par an).

L'extension modifiera peu cette consommation qui augmentera de 5 m³/an pour le rinçage des équipements.

Qualité des eaux -rejets

Aucun rejet d'eau industrielle n'existe aujourd'hui et ne résultera de l'extension.

Les eaux de nettoyage sont traitées dans un « bio-bac » (bac étanche contenant un filtre biologique).

Les produits phytosanitaires restant sur les semences sont récupérés dans les eaux de nettoyage et dégradés par les microorganismes présents dans le bio-bac. Cet ouvrage a par ailleurs été dimensionné de façon à fonctionner sans rejet d'eau, l'évaporation compensant les arrivées d'eau de rinçage.

Les rejets aqueux sont limités aux eaux domestiques et aux eaux pluviales.

Les eaux usées domestiques sont traitées par épandage souterrain dans des dispositifs d'assainissement autonomes conformes aux exigences réglementaires.

Les eaux pluviales non souillées des toitures des bâtiments actuels et du futur bâtiment sont dirigées vers un bassin de stockage et d'infiltration de 1265 m³, le trop plein étant rejeté dans le fossé bordant la route.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries sont collectées puis passent dans deux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration.

Impact sur les sols et les eaux souterraines

L'étude fait état de l'absence de pollution accidentelle depuis la création de l'établissement.

III.2.5 – Bruit, transports

Bruit et vibrations

Le paysage sonore autour du site de KWS est influencé par le bruit de la circulation des véhicules sur les routes et par l'activité de la tonnellerie voisine.

Une campagne de mesures des niveaux sonores en période diurne et en période nocturne a été effectuée les 12 et 13 octobre 2011 en 2 points de mesure en limite de propriété. Les niveaux relevés pour le point 1 sont respectivement de 47 et 49,5 dB(A) et pour le point 2 de 62 et 61 dB(A).

Les habitations les plus proches sont à 250 m au sud est;

Aucune zone à émergence réglementée (les habitations les plus proches sont à 250 m au sud-est) n'a été identifiée à proximité du site, il n'a pas été procédé à des mesures d'émergences.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules

Le site est accessible par l'autoroute A 62, la départementale n° D642 et la départementale n° D 108E. Le trafic généré par l'activité représente actuellement 25 poids lourds et 60 véhicules légers par jour et ne sera que peu modifié par l'extension.

Ce trafic représentera 2% du trafic véhicules légers et 30% du trafic poids lourds de proximité (0,13% et 2,3% pour le trafic sur l'A62).

III.2.6 – Impact sur l'agriculture

Le dossier rappelle que l'activité est liée à l'agriculture et traite en particulier les semences produites sur les terres agricoles locales.

III.2.7 – Impacts sur l'utilisation rationnelle de l'énergie

L'énergie utilisée dans l'établissement est principalement sous forme d'électricité pour le fonctionnement des équipements de manutention et de triage: 1400 MWh en 2011 (1600 prévu après extension) et de gaz propane pour les séchoirs : 254 t en 2011 (300 prévu après extension).

III.2.8 – Effets sur la santé

L'analyse de l'impact sanitaire des émissions des installations fournies comporte les étapes suivantes :

- Description de l'environnement du site et notamment des types d'occupations du sol, populations concernées, activités humaines
- Analyse préliminaire et choix des polluants traceurs de risques comportant la sélection des polluants traceurs de risque, l'identification des effets indésirables que ces polluants sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme, l'estimation de la relation entre la dose ou le niveau d'exposition aux polluants, et l'incidence et la gravité de ces effets.
- Évaluation des niveaux d'exposition comprenant notamment le choix des voies d'exposition retenues, la définition des scénarios d'exposition et le calcul, pour les populations cibles, des quantités de polluants absorbées sous la forme d'une dose d'exposition
- Estimation du risque sanitaire
- Analyse qualitative des incertitudes liées à l'évaluation.
- Conclusion comportant la synthèse des résultats et commentaires.

Dans le cas de KWS, dans la première étape, l'environnement proche du site est décrit comme de type rural, avec la présence d'une activité agricole prédominante (céréales et vignes), d'une activité industrielle (tonnellerie) et des premières habitations à plus de 200 m.

La deuxième étape a conduit à identifier les polluants émis : poussières et produits de traitement des semences.

Du fait de l'aspiration et de la filtration des poussières, le risque sanitaire lié à ces émissions n'est pas retenu par le demandeur. Il en est de même pour les émissions de produits de traitement.

Parmi ceux-ci, le seul produit toxique est le Mesurool qui contient 50% de méthiocarbe (substance non classée cancérigène mutagène ou reprotoxique) pulvérisé à 1% sur les semences et dont le rejet annuel, compte tenu des performances du cyclofiltre est évalué à 12 g maximum par an.

A ce stade, l'autorité environnementale remarque qu'un inventaire détaillé des molécules et composés chimiques présents dans les produits de traitement aurait été souhaitable.

Au vu de ces éléments, les étapes suivantes n'ont pas été estimées nécessaires. Les éléments précités permettent en effet de conclure que les émissions liées aux activités de l'entreprise n'accroissent pas le risque sanitaire des riverains.

L'autorité environnementale considère que cette étude est recevable même si un approfondissement au niveau des émissions de poussières aurait été apprécié.

III.3 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.3.1 – Impact visuel et paysager

Afin de limiter au mieux l'impact visuel, la nouvelle cellule de stockage et traitement viendra s'insérer entre les installations existantes.

III.3.2 – Milieu naturel, faune et flore

En l'absence d'impact sur le milieu naturel, la faune et la flore, aucune mesure de protection particulière n'est envisagée dans l'étude d'impact.

III.3.3 – Hydraulique, risques d'inondation

Compte tenu de la localisation du site, aucune mesure de protection particulière n'est envisagée vis-à-vis des risques d'inondation.

Pour protéger d'une éventuelle pollution les cours d'eaux superficielles et les nappes souterraines, un nouveau séparateur complètera le dispositif existant; il sera implanté près de l'entrée entre le parking et le fossé longeant la RD 642 et dimensionné pour un débit de 60 l/s et un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l.

III.3.4 – Milieux physiques

Eaux souterraines

Afin de prévenir les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles, l'étude d'impact prévoit le stockage des produits liquides sur rétention ainsi que l'imperméabilisation et l'encaissement du sol des cellules pour contenir des écoulements accidentels.

Autres

Poussières

L'étude prévoit le traitement des semences dans un système confiné doté d'un système d'extraction spécifique muni d'un dispositif de filtration (cyclofiltre) garantissant un rejet très faible de poussières (inférieur à 0,1 mg/Nm³) et donc de produits de traitement.

Elle prévoit également une unité de filtration pour le calibrage du maïs dans la nouvelle cellule ainsi que des améliorations sur les installations existantes.

Pour les raisons évoquées dans le paragraphe relatif aux effets sur la santé, l'autorité environnementale estime opportun de réaliser en cours d'exploitation des campagnes de mesure des poussières destinées à vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Bruit

Le projet d'extension prévoit d'implanter les nouveaux dispositifs de filtration entre les bâtiments qui constitueront alors un écran acoustique. En outre le batteur qui constitue la machine la plus bruyante actuellement en service sera déplacé pour être abrité dans un local spécifique insonorisé.

L'autorité environnementale estime opportun de réaliser une campagne de mesure des niveaux acoustiques dès mise en service des nouvelles installations destinées à vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Sols

En l'absence de pollution accidentelle depuis la création de l'établissement et compte tenu des conditions d'exploitation, le demandeur n'a pas estimé nécessaire de faire procéder à des investigations dans les sols pour s'assurer de l'absence de pollution.

L'autorité environnementale estime que de telles investigations seront néanmoins à réaliser sans attendre la mise à l'arrêt des installations.

III.3.5 – Biens et patrimoine culturel

En l'absence d'impact sur les biens et sur le patrimoine culturel du fait de la situation des installations, aucune mesure de protection particulière n'est envisagée dans l'étude d'impact.

III.4 – Mesures relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et du climat

L'étude indique que compte tenu de la situation géographique du site au sein de la vallée de la Garonne, le projet ne risque pas de présenter un éventuel impact sur le climat.

Pour assurer une utilisation rationnelle de l'énergie, l'exploitant a notamment mis en place un suivi des consommations, un suivi des brûleurs et des mesures de rendement.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Les mesures prévues par le demandeur en cas de cessation définitive d'activité comprennent notamment :

- l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets sur l'environnement.

Le Maire de Buzet, consulté par l'exploitant le 5 janvier 2012 a donné un avis favorable le 5 mars 2012.

Les conditions de remise en état du site, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée dans le dossier.

III.6 – Estimation du coût des mesures de protection

Une estimation prévisionnelle détaillée des différents postes de dépenses est réalisée pour un montant global d'environ 320 000 € sur trois ans pour limiter l'impact sur l'environnement et 710 000 € pour la maîtrise des risques accidentels.

III.7 – Analyse de méthode

Un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire pour rendre compte des méthodes utilisées, en particulier concernant l'analyse des impacts liés aux émissions de poussières. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée par le pétitionnaire.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- le risque d'incendie
- les émissions de poussières et de bruit

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que l'établissement est existant et que son extension s'effectuera dans son emprise actuelle. En outre, ces installations liées à l'activité agricole sont implantées au cœur des terres cultivées pour l'approvisionner en semences.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers de la carrière sont identifiés. Les produits présents sur le site se composent essentiellement de produits combustibles (semences, emballages) de gaz propane et de liquides inflammables en faible quantité.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Compte tenu de l'objet des installations, une réduction de la quantité de semences présentes sur le site n'est pas pertinente. En revanche, le découplage des unités de stockage permet de limiter la quantité de produits combustibles impliqués dans un éventuel incendie.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers fait apparaître qu'aucun scénario d'accident n'affecte l'environnement extérieur du site. Les effets significatifs des trois phénomènes dangereux retenus (incendie dans chacune des trois cellules de stockage) restent contenus dans l'emprise de l'établissement.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites comparables ont été recensés pour la période de 1991 à 2010 (base de données ARIA). Il s'agit d'incendies dans 80 % des cas

Par ailleurs, l'étude indique que le site lui-même n'a été l'objet d'aucun incendie ou accident ces dernières années.

IV.5 – Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une identification des risques comprenant une analyse préliminaire des dangers et une analyse préliminaire des risques.

IV.6 – Étude détaillée de réduction des risques

L'étude présente une analyse des mesures prises pour prévenir et/ou limiter les risques.

IV.7 – Mesures de prévention et de protection

Les moyens de prévention mentionnés sont :

- le gardiennage du site,
- les mesures organisationnelles (consignes, permis de feu...),
- la formation du personnel,
- l'isolement des différents bâtiments les uns par rapport aux autres,
- la maintenance préventive et curative,
- des moyens d'alerte en cas d'incendie ou d'accident.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont :

- un parc d'extincteurs à eau pulvérisée, à poudre et à CO₂,
- 3 RIA dans les cellules 1 et 2,
- un système d'arrosage de la cuve de propane associé à une réserve d'eau de 360 m³.

L'extension s'accompagnera de moyens supplémentaires:

- réduction du risque à la source avec murs coupe-feu séparant la cellule 3 de la cellule 2,
- installation de sprinklage de la cellule 3 associée à une réserve d'eau de 600 m³,
- RIA dans la cellule 3.

Les besoins en eau calculés selon les règles APSAD (D9) sont de 420 m³ (210 m³/h pendant 2h).

Le site ne dispose d'aucun poteau d'incendie, la défense étant assurée à partir d'une réserve d'eau de 1 200 m³.

Les eaux d'extinction d'incendie seront récupérées dans un bassin étanche aménagé au niveau du bassin d'infiltration d'un volume de 1040 m³.

IV.8 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

En l'absence d'effets extérieurs, l'étude n'a pas estimé nécessaire de déterminer la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux.

L'étude des dangers est proportionnée à l'importance des risques présentés par le projet de carrière.

V.9 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique et une cartographie des zones de risques significatifs faisant apparaître de manière claire la situation projetée et l'absence d'extension du risque à l'extérieur du site.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé dans une zone rurale adaptée à l'activité, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes.

Bordeaux, le 24 OCT. 2012

Le Préfet de région



Michel DELPUECH